

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRETE MUNICIPAL N°59/2024

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE

au titre de l'article R.122-5
du code de la construction et de l'habitation

Le Maire de la commune de Mommenheim,

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles R.122-5 et suivants,

Vu la demande PC.067.301.22.R0002 présentée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, bénéficiaire de la présente autorisation,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission départementale de la sécurité dans les ERP-IGH du Bas-Rhin en date du 5 novembre 2024 assorti de prescriptions.

ARRETE

Article 1 : L'ouverture du groupe scolaire et périscolaire Les Coquelicots, situé 6 rue des Vergers à Mommenheim, ayant fait l'objet d'un accord de permis de construire en date du 16 août 2022 est autorisé.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par M. Claude Sturni, Président, dont le siège se situe 84 route de Strasbourg, 67500 HAGUENAU.

Article 3 : Les huit prescriptions de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP figurant page 6 du rapport sont à mettre en œuvre et à respecter.

Article 4 : Le bâtiment est classé en :
– **1^{er} groupe,**
– **3^{ème} catégorie,**
– **Avec activités de type R et N,**
– **L'effectif théorique est de 350 personnes dont 302 au titre du public.**

Article 5 : L'établissement est soumis aux dispositions générales suivantes :
– Code général des collectivités territoriales (art. L.1424-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-2 à R.2225-10),
– Code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art. R.143-1 à R.143-47 et R.157-1 à R.157-4),
– Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1^{er} groupe,
– Arrêté du 10 décembre 2004 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type U,
– Arrêté du 23 juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies,
– Arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Article 6 : Cette autorisation est donnée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre de sécurité de l'établissement.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- La D.D.T.,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- L'Inspection académique

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 08 novembre 2024.



Le Maire,

Francis WOLF.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Francis Wolf", written over a horizontal line.